

Que peut attendre le Médecin du Masseur et le Masseur du Médecin?

Autor(en): **Walthard, M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Der Heilmasseur-Physiopraktiker : Zeitschrift des Schweizerischen Verbandes staatlich geprüfter Masseure, Heilgymnasten und Physiopraktiker = Le praticien en massophysiothérapie : bulletin de la Fédération suisse des praticiens en massophysiothérapie**

Band (Jahr): - **(1939)**

Heft 1

PDF erstellt am: **18.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-931003>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Que peut attendre le Médecin du Masseur et le Masseur du Médecin?

Conférence faite par le Dr. Karl M. Walthard, Privatdocent à l'Université, Chef de Clinique de l'Institut Universitaire de Physiothérapie de l'Hôpital Cantonal, à l'Assemblée de l'Association des Masseurs de Genève, lundi 20 mars 1938.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Je suis très reconnaissant au Comité de l'Association des Masseurs et des Masseuses de Genève et spécialement à son dévoué Président, Monsieur Philippe Favre, de m'avoir fourni l'occasion de développer devant vous, ma conception des rapports qui doivent exister entre médecins et masseurs, et aussi de ce que le médecin peut demander du praticien en physiothérapie et réciproquement.

Par conséquent, ce ne sont pas des questions et des problèmes de technique professionnelle que je voudrais analyser avec vous ce soir, et encore moins entamer des discussions purement médicales. Je voudrais définir mon point de vue eu égard aux efforts fournis depuis longtemps par le comité de l'Association suisse des masseurs. Mais avant tout, je voudrais vous dire, comme médecin, collaborant chaque jour avec des techniciens en physiothérapie, connaissant et appréciant leur travail, combien je vois avec satisfaction se manifester votre désir de développer vos connaissances professionnelles. Par là-même vous gagnerez l'estime des médecins et des malades. Nul n'est besoin de vous persuader que vous pouvez compter sur l'appui du corps médical dans vos efforts et que c'est l'intérêt des médecins physiothérapeutes de disposer de techniciens éprouvés.

Le 3ème projet d'un règlement fédéral concernant la formation des élèves masseurs prévoit le minimum de connaissances professionnelles exigibles, et est une preuve de la peine que vous prenez pour défendre les intérêts de votre corporation. Me rapportant à ce projet de réglementation, j'aimerais examiner avec vous les exigences qui, à mon avis, doivent être requises actuellement des praticiens en physiothérapie.

C'est à dessein, que je n'ai parlé ni de masseurs, de maîtres baigneurs, de professeurs de gymnastique, ni d'électrologistes. A mon avis, la formation du technicien en physiothérapie devrait être complète et lui donner la possibilité d'exercer toutes les branches de sa profession. Beaucoup d'entre vous n'exercent qu'une seule des branches du grand domaine de la physiothérapie et cela en conformité avec le règlement genevois actuellement en vigueur. Ils sont peut-être en désaccord avec ma conception. Je les prie pourtant d'envisager tout ce que l'on attend d'un technicien en physiothérapie diplômé. Selon le projet de l'Association suisse, quelle est la situation, mesdames et messieurs, du jeune technicien ayant reçu son diplôme après avoir suivi l'un de nos cours professionnels suisses? Est-on sûr de pouvoir lui garantir une place où il n'exercerait qu'une

des spécialités de la physiothérapie, le massage, par exemple? Assurera-t-il son gagne-pain uniquement comme professeur de gymnastique médicale, comme maître baigneur? Existe-t-il suffisamment de places vacantes pour les techniciens en électrothérapie? A autant de questions s'opposent des réponses négatives. J'en conclus que les bases enseignées à beaucoup de jeunes gens, furent jusqu'à présent trop restreintes. La formation actuelle est trop unilatérale pour pouvoir être couronnée de succès plus tard. Il devient de toute nécessité d'ouvrir plusieurs voies professionnelles à ceux qui, désormais, se prépareront à cette carrière. Il n'est que de voir, pour citer un seul exemple, les masseurs employés dans les sanatoria, les grands établissements thermaux ou physiothérapiques. Ne leur demande-t-on pas journellement d'appliquer des méthodes physiothérapiques dépassant le cadre de leur spécialité?

A mon avis, votre association devrait tenir compte de cet état de choses. Elle devrait comprendre que le masseur ne travaille pas seulement comme tel, mais qu'en même temps il doit pouvoir remplir les fonctions de maître baigneur, de technicien en électrologie etc. Votre groupement devrait donc renoncer à l'ancienne dénomination trop restreinte de: massothérapie et la changer en Physiothérapie en allemand: Physikalische Heilmethoden. Si, dans le projet de règlement fédéral, il est dit que la massothérapie comprend également la kinésithérapie et l'hydrothérapie, j'aimerais alors aller un peu plus loin et y comprendre encore l'électrothérapie, et éventuellement l'héliothérapie. Ainsi tout le champ vaste de la Physiothérapie, tel qu'il est compris par les physiothérapeutes allemands, dans le domaine de la «Physikalische Therapie», impliquera toutes les applications thérapeutiques où tous les moyens physiques seront employés. Ma façon de concevoir la physiothérapie concorde avec celle qui se trouve exprimée dans les ouvrages modernes concernant la pratique de la physiothérapie. Vous trouverez cette conception former la base de la description de la technique et des indications de l'hydro-, de la thermo-, de la balnéo- et de l'héliothérapie, ainsi que de l'électrothérapie, du massage et de la kinésithérapie de Kowarschik et Laqueur. Toutes ces formes différentes d'applications d'agents physiques doivent donc être considérées comme branches de la Physiothérapie.

La nouvelle dénomination tiendrait compte du fait qu'actuellement déjà, l'élève qui suit les cours pour auxiliaires en physiothérapie soit aux Instituts de Physiothérapie de Zurich ou Genève ou les cours donnés à l'Hôpital de Lugano, est instruit dans toutes ces différentes branches de la Physiothérapie.

Loin de moi l'idée de vous imposer aujourd'hui un changement définitif de la dénomination de votre association. Mais je voulais vous signaler ce problème qui me semble assez important. On pourrait soit en allemand, soit en français, soit en anglais même, employer, pour désigner les auxiliaires de la profession médicale

exerçant la physiothérapie, le terme de: technicien en physiothérapie (physikalisch-therapeutischer Techniker, technician of physical therapy). J'ajoute ici qu'il ressort des discussions que j'ai eues il y a deux semaines avec mon maître, le Professeur Veraguth de Zurich, qu'il est préférable, pour désigner exactement votre profession, d'employer la dénomination de: technicien en physiothérapie, et de réserver le terme tout court: de «physiothérapeute» au médecin spécialisé en Physiothérapie. Le médecin physiothérapeute fera la prescription de l'application et ce sera à vous, aux techniciens en physiothérapie, de l'exécuter. — Mais, abstraction faite de ceci, le changement de la désignation de votre association évitera en plus beaucoup de difficultés qui ont leur origine dans les préjugés et les critiques défavorables concernant les termes de massage et de masseur. Vous savez tous mieux que moi combien souvent on a abusé des termes professionnels de masseur et qu'ils ont été employés comme prétextes et pour couvrir une activité louche et parfois même criminelle. La dénomination de technicien en physiothérapie est uniforme et claire, et, elle a en outre l'avantage, de mieux se coordonner avec celle de technicien en rayons X ou en Radiologie, d'assistante technique au laboratoire etc., toutes ces dénominations désignant les techniciens auxiliaires des médecins.

Mais, je vais maintenant essayer de vous exposer, ce que le médecin peut exiger aujourd'hui du technicien en physiothérapie. J'aimerais, dans mon exposé de ces exigences techniques, m'en tenir à la classification des différentes branches de la Physiothérapie déjà mentionnées. Je me base, pour discuter de ces problèmes, sur l'expérience que j'ai pu acquérir pendant mon activité aux Instituts de Physiothérapie de Zurich et de Genève. Je crois que la pratique physiothérapique telle qu'elle est exercée dans ces Instituts, peut être considérée comme normale, englobant toutes les applications qui peuvent être faites également par un technicien hors de ces instituts, dans son installation privée. Mais vous comprendrez que je ne peux discuter ici toutes les applications demandant une technique particulière et qui représentent très souvent les spécialités d'un seul praticien.

1. Le médecin demande aujourd'hui du technicien en physiothérapie des connaissances approfondies en hydrothérapie. Celui-ci doit savoir préparer correctement un bain et le contrôler objectivement. Il doit connaître la technique des bains carboniques, salins et des bains thermaux artificiels de tout genre, celle du bain sulfureux, pour ne prendre qu'un exemple. Il doit pouvoir discriminer la valeur thérapeutique des bains soi-disant spéciaux. Il est clair qu'il doit pouvoir faire toutes les douches: jets d'eaux simples, douches ordinaires, douches écossaises, douches d'Evian. Il doit savoir également appliquer les bains chauds alternés et les bains froids combinés avec des exercices physiques pour faire maigrir

les malades — soit les bains s'après Gärtner. Le technicien en physiothérapie doit savoir appliquer des enveloppements corrects à ces malades, que ce soit des enveloppements partiels ou totaux avec des linges mouillés ou de la boue chaude.

Il est d'une importance capitale — et non pas seulement en hydrothérapie, mais également pour que tout traitement physiothérapique soit appliqué correctement — que le technicien en physiothérapie connaisse non seulement la technique des différentes applications d'une façon parfaite, mais qu'il sache aussi à quelles réactions il peut s'attendre chez le malade, et cela pour chaque application particulière, ainsi que les moyens et les mesures qu'il doit prendre pour les influencer. En d'autres termes, il ne doit pas seulement connaître la technique des enveloppements et des maillots, mais il doit savoir observer le malade et juger de ces différentes manières de réagir. Ceci est particulièrement important dans l'application des douches. Le médecin n'assistera pas chaque fois au douchage du malade. Il est du devoir du technicien qui applique la douche de rendre compte au médecin de ses observations concernant le malade, et de toutes les réactions de ce dernier. Et — autre point assez important, mais souvent négligé — le technicien ne doit jamais oublier que les soins donnés au malade ne se limitent pas au traitement. Il doit rendre le malade attentif à ce que l'emploi des mesures physiothérapiques entraîne une certaine fatigue et qu'elle nécessite un repos plus ou moins long. Il est très souvent difficile d'inculquer ceci aux élèves du cours qui, trop souvent, croient que la fin du traitement marque également la fin des soins à donner aux malades et que, celui-ci revêtu, ils n'ont plus à s'en occuper.

(à suivre)

Nouvelles des Sections et Communications

Section de Genève

Membres de notre section : Vous serez prochainement convoqués à notre assemblée générale annuelle, l'ordre du jour sera de toute importance. Les décisions pourront-elles prises à l'unanimité des membres de la section ?

Coin de la famille. Réservé aux annonces de mariage et de naissance chez nos membres. Qui étrennera cette rubrique ?

Demandes et Reposes. Que désirez-vous savoir ?

Assemblée des délégués

Dimanche, le 19 mars 1939, à 9 heures, à l'Hôtel Aarhof à Olten

Nous vous rendons attentifs que tous les membres de la Fédération ont le droit d'assister à l'assemblée. Ceux qui ne sont pas nommés délégués peuvent participer aux discussions sans droit de vote et seront les bienvenus !

Le comité central.